



وزارة التعليم العالي والبحث العلمي
جامعة نواكشوط

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité - Justice

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITÉ DE NOUAKCHOTT

Nouakchott, le 01/12/18 في نواكشوط

N° : الرقم :

Présidence de l'Université
Collège Doctoral

Avis aux candidats à l'inscription en 1^{ère} Année de Doctorat

Les candidats à l'inscription en première année de Doctorat à l'Université de Nouakchott au titre de l'année universitaire 2025-2026 sont informés de ce qui suit :

1. Le dépôt de dossiers de candidature est fixé du **lundi 1^{er} décembre à 8 H 30 au vendredi 19 décembre à 12 H 00** ;

2. Sont autorisés à postuler à une inscription en 1^{ère} année de doctorat, les candidats titulaires :

- d'un diplôme national de Master de Recherche ou un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- une agrégation ou un diplôme étranger admis en équivalence,
- un diplôme d'ingénieur obtenu après cinq ans d'étude après le baccalauréat ;
- un diplôme de docteur en médecine, en médecine dentaire, en médecine vétérinaire, en pharmacie ou diplôme étranger admis en équivalence ;

3. Le dossier de candidature comprend les éléments suivants :

- Un formulaire de demande d'admission dûment rempli (disponible au niveau des scolarités des facultés ou sur le site de l'université : www.univ-nkc.mr) ;
- Une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- Un avant-projet de thèse approuvé par un enseignant-chercheur habilité à diriger des thèses et, si nécessaire, par l'encadrant ou le co-encadrant de thèse.
- Les photocopies certifiées conformes des relevés de notes des Master 1 et Master 2 ;
- Une photocopie certifiée conforme du baccalauréat et de toutes les attestations de diplôme post baccalauréat ;
- Une lettre de motivation ;
- Une lettre d'engagement signée par le directeur de thèse et par le responsable de la structure de recherche d'accueil du candidat, précisant la faisabilité du projet de thèse au sein de la structure ou au sein de celles partenaires.

- Les **candidats étudiants** sont tenus de fournir un engagement sur l'honneur qu'ils n'exercent aucune fonction
- Les **candidats professionnels** sont tenus de fournir : l'arrêté de leur intégration dans leur institution ou un contrat de travail et une autorisation d'inscription en Doctorat signée par le Directeur de leur institution.

4. Le quota des candidats à retenir est établi comme suit :

* Etudiants de nationalité mauritanienne titulaire d'un Master, **sortant de l'UN** : 80 %

* Etudiants de nationalité mauritanienne titulaire d'un Master, **sortant des établissements nationaux** ou **venant de l'étranger** : 20 %

* **Professionnels** : Hors quota ; grille spéciale ; le nombre de places à pourvoir est plafonné à trois (3) par Formation Doctorale.

Les fonctionnaires relevant d'institutions liées à l'UN par des accords cadres de partenariat / collaboration sont à privilégier.

* **Candidats internationaux** :

- Grille spéciale ;
- Le nombre de places à pourvoir est fonction de la capacité d'accueil de chaque Ecole Doctorale ;
- Seuls les dossiers transmis par le ministère sont recevables.

5. Les candidats admissibles seront soumis à un entretien avec un jury qui sera sanctionné par une note. La date de cet entretien sera précisée ultérieurement.

6. Formule de sélection et de classement :

La moyenne de classement (M_C) est calculée selon la formule suivante :

$$M_C = \frac{2M_{S1} + 2M_{S2} + 2M_{S3} + 1M_{S4} + 1N_E}{8} + \beta + \mu$$

M_{Si} : Note moyenne du semestre i du master ; N_E : Note d'entretien ; β et μ : Bonus ou malus, respectivement ; $\beta = +0,5$ si les cycles de la Licence et du Master sont effectués en cinq ans, $\beta = 0$ dans le cas contraire. $\mu = -0,25$ par année d'ancienneté du diplôme d'accès par rapport à l'année en cours, $\mu = 0$ si le diplôme est obtenu durant l'année universitaire en cours. Le candidat admis après une session complémentaire en Master aura un malus de -0,25 par session.

Pour les professionnels les bonus et malus sont calculés de la manière suivante :

Age	≤40 ans	>40 ans
	Malus = 0	Malus = - 0.25/an, Plafond à -2,5
Expérience	≤ 3 ans	> 3 ans
	Bonus = 0	Bonus = +0.25/an ; Plafond à +2,5

7. Ne peuvent être déclarés admis que les candidats ayant obtenu une note $M_c \geq 12$.

8. Les candidats retenus sont tenus de signer la charte de thèse.

9. **L'âge limite de candidature** en 1^{ère} année de thèse à l'Université, pour les étudiants, est de **40 ans**, à la date de l'appel à candidature (les professionnels ont un malus au delà de 40 ans) ;

10. **La capacité d'accueil des écoles doctorales** au titre de l'année universitaire **2025/2026** est donnée dans le tableau ci-dessous :

Ecole Doctorale	Sciences, Technologie Santé (ED2ST)	et Langues, Littératures Sciences Humaines, (ED 2LSH)	et Sciences Economiques et de Gestion (ED SEG)
Nombre maximum de nouveaux doctorants à sélectionner	60	30	20

Le Président du Collège Doctoral

Pr Aliou Hamady BARRY



Handwritten signature of Pr Aliou Hamady BARRY